

ARRÊTÉ PORTANT DÉPORT DU MAIRE

Le Maire de la commune de Châtillon-sur-Cluses,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 5,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, le Maire n'exercera pas ses compétences pour les questions ou points suivants :

- Déclaration d'intention d'aliéner concernant tous les biens immobiliers appartenant tout ou partie à M. le Maire.

Article 2 : Le Maire sera remplacé par Mme Nadine ORSAT 1^{ère} adjointe pour le suppléer dans ses fonctions de maire de la commune de Châtillon-sur-Cluses dans toutes les hypothèses où l'article 1^{er} vient à s'appliquer.

Article 3 : le Maire s'abstiendra de donner quelque instruction que ce soit à Mme Nadine ORSAT, aux élus et aux agents de la collectivité et de prendre part à quelque réunion ou délibération relative à l'article 1^{er}.

Article 4 : Mme Nadine ORSAT et la secrétaire de mairie sont chargées de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 27 mars 2023.

Le maire,


Cyril CATHELINÉAU

